



SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS

REGLEMENT du CONCOURS INTERNATIONAL de POÉSIE JEUNESSE FRANCOPHONE 2023-2024 **Parrainé par le Ministère de la Culture**

Ouvert du 20 juin 2023 au 15 mars 2024

Article 1 : Sont appelés à participer à ce concours gratuit, les jeunes poètes francophones, par candidatures individuelles ou collectives de la classe de **CM2** jusqu'à 20 ans révolus à la date de clôture du concours, scolarisés ou non.

Article 2 : Seront acceptés de 1 à 3 textes rédigés en langue française, chaque texte étant limité à 30 lignes. Il est vivement rappelé de respecter les règles de grammaire, de conjugaison et d'orthographe sous peine de rejet de la candidature.

Les textes envoyés par les enseignants devront être réunis en un seul fichier.

Article 3 : Les modes d'écriture poétique - classique, néoclassique, libre ou libérée, prose poétique – sont acceptés, thème libre.
Les traductions sont exclues.

Article 4 : Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.

Article 5 : Les poèmes sont à adresser exclusivement en pièce jointe au format WORD (Times New Roman, taille 12 ou 14) à Nicole Portay, Responsable du concours jeunesse : spfconcours.jeunes@gmail.com avec copie au Président de la S.P.F. : spf.jeancharlesdorge@gmail.com

Article 6 : En tête de chaque poème seront notés :

- les nom et prénom de l'auteur(e), sa nationalité,
- sa date de naissance, son niveau scolaire
- et l'adresse complète de son établissement
- son adresse postale complète (pays y compris),
- son numéro de téléphone,
- une adresse-mèl de contact.

Article 7 : Chaque participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa contribution ne constituent pas, notamment :

- Une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- Une atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc.) ;
- Une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie de crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc.).

Article 8 : Le jury se réserve le droit de la dénomination des prix attribués. Ses décisions sont sans appel.

Article 9 : Le palmarès sera adressé par courriel à tous les participants fin mai 2024. et sera affiché sur le blog de la Société des Poètes Français

www.societedespoetesfrancais.net

Les lauréats recevront un diplôme virtuel.

Article 10 : La SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS, seule destinataire des candidatures, se réserve le droit de publier les poèmes reçus avec le nom de l'auteur(e), primés ou non, sur tout support existant. (Anthologie jeunesse, revue et blog de la SOCIÉTÉ DES POÈTES FRANÇAIS, presse, Facebook, etc.).

Article 11 : Chaque lauréat(e) aura le droit de se prévaloir de son prix, soit dans sa biobibliographie, soit par un avis apposé sur l'ouvrage primé, en indiquant : « Lauréat(e) du Concours International Poésie Jeunesse 2023-2024 décerné par la Société des Poètes Français ».

Article 12 : La seule participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Pour tout renseignement, s'adresser à Nicole Portay
spfconcours.jeunes@gmail.com